

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE  
DE  
VIAS

**EXTRAIT**  
DU

**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté 2026-093**

**Objet : Délégation de signature relative à l'instruction des demandes d'occupation des sols.**

Date de publication :

16 AVR 2026

Date d'affichage :

Date de transmission à la

Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

14 AVR 2026

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-19 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.423-1,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.410-5,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.122-5 à R.122-21,  
Vu la Délibération du 05 décembre 2008 confiant à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions visant à faciliter le fonctionnement de l'administration communale et du service instructeur des autorisations du droit des sols et des demandes d'autorisation d'installation de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes,

Considérant que le maire, autorité compétente en matière d'urbanisme, peut charger des actes d'instructions les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Considérant que la délégation de signature se doit d'être explicite et suffisamment précise quant aux actes liés à l'instruction,

**ARRETE**

**Article 1 : Délégation de signature pour les courriers et courriels nécessaires à l'instruction :**

- Des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir,
- des demandes de déclaration préalable,
- des demandes de certificat d'urbanisme,
- des demandes d'autorisation de travaux,
- des demandes d'autorisation d'enseignes préalables,
- des demandes de déclarations préalables de publicité,

depuis l'enregistrement du dossier lors de son dépôt jusqu'à la phase de délivrance de l'autorisation, à l'exclusion de la décision.

**Article 2 : Délégation de signature**

Madame Marilyne PAMART agent administratif du service d'instruction des autorisations du droit des sols et des demandes d'autorisation d'installation de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la signature des actes d'instruction suivants :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Récépissés de dépôt des demandes d'autorisations,
- Récépissés de dépôt des pièces complémentaires,
- Courriers de demande de pièces complémentaires,
- Courriers de notification de délai, de majoration et de prolongation de l'instruction,
- Courriers de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature de l'agent susvisé.

### **Article 3 : Formule accompagnant la signature**

La signature par Madame Marilynne PAMART des pièces mentionnées à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

*Le Maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Instructeur ADS  
Marilynne PAMART*

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- Madame la Préfète,

Et sera publié et notifié à l'intéressée.

Fait à VIAS, le **14 AVR. 2026**

**M. Jean-Philippe CABASSUT**  
**Maire de Vias**

